



CONVENTION D'ÉPARGNE



VOTRE SÉCURITÉ

NOTRE OBJECTIF

P.O. BOX 160 25 NEW STREET
ST HELIER JERSEY JE4 8RG CHANNEL
ISLANDS

LLOYDS
BANKING
GROUP





Bulletin de souscription Réf. v6.4

Veuillez compléter en caractères d'imprimerie, parapher chaque page (en bas) et signer la dernière page.

1 Informations personnelles

	Souscripteur et assuré(e)	Co-souscripteur (en cas de co-souscription uniquement)
	M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/>	M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/>
Nom :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Prénom(s) :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nom d'état civil de naissance (si différent) :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date de naissance :	J J / M M / A A A A	J J / M M / A A A A
Lieu de naissance :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Commune / Dépt. de naissance :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Pays de naissance :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nationalité(s) : (précisez si vous en avez plusieurs)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Profession :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Si vous êtes en activité, précisez l'employeur :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Si vous êtes dans une autre situation, précisez en la nature (ex. retraité) et votre précédent employeur/votre ancienne profession (obligatoire) :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Tél. :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Adresse e-mail :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Adresse de la résidence principale (Voie, ville, code postal, pays) :	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Situation de famille du souscripteur :

- Marié(e)
 Pacsé(e)
 Célibataire
 Divorcé(e)
 Veuf /ve



2 Performances et rendements garantis

Les rendements à percevoir par virement bancaire peuvent se faire de différentes façons :

- Annuel Semestriel Trimestriel Mensuel

Lloyds Bank garantit un rendement minimum à cet effet et la durée de ce contrat est fixe :

0.33% / Net Mensuel

- 1 Mois 3 Mois 6 Mois 12 Mois

Le présent contrat est établi pour un investissement de :

Ecrire le montant en toute lettre :

EUR

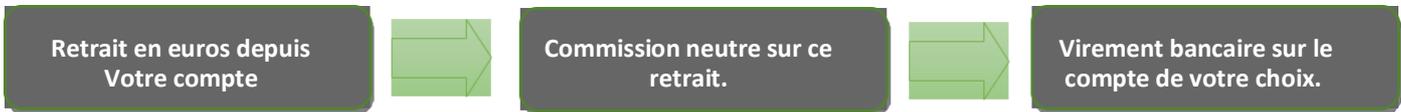
Le présent contrat est établi pour un investissement de :

Les garanties s'appliquant à vos actifs financiers sont à déterminer par le souscripteur, et sont détaillées en plusieurs catégories :

Non couvert <input type="checkbox"/>	Couvert partiellement <input type="checkbox"/>	Couvert totalement <input checked="" type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Aucune couverture sur les positions ouvertes en cas de perte. Aucune garantie sur les performances engendrées sur le portefeuille. 	<ul style="list-style-type: none"> Couvert en cas de perte sur les positions ouvertes. Sauvegarde du capital, garanti sans perte. Comptes agréés Banque de France. 	<ul style="list-style-type: none"> Sauvegarde du capital, garanti sans perte. Intérêt minimum garanti chaque mois. Accompagnement sur les marches financiers et formations

3 Commission bancaire

Lloyds Bank est soumise au mode de rémunération imposée par la régulation de la BCE (Banque Central Européenne) à savoir, un système de commission unique, basé exclusivement sur les retraits de bénéfices de l'investisseur, la commission sera de 0 % sur chaque retrait de bénéfice opéré depuis votre compte Lloyds Bank. Le taux reste le même pour tout type de retrait allant d'1,00 € à 120.000,00 €



4 Date de déclenchement des revenus (aussi appelé date de Déclenchement de la Convention de Virement Automatique)

Le souscripteur choisit que les virements automatiques qui commencent à la date suivante :

____/____/____

En sachant que le transfert de fond peut être soumis à des délais bancaires allant de 24 à 48 heures

Origine des fonds : absence de blanchiment d'argent : absence d'évasion fiscale

Le souscripteur, ou en cas de co-souscription, chacun des co-souscripteurs, déclare, garantit et certifie à Lloyds Bank, que tous les montants investis dans ce contrat ont été ou seront correctement déclarés aux autorités fiscales compétentes du ressort de sa résidence habituelle aux fins d'imposition et /ou de toute autre ressort si nécessaire ou approprié conformément aux lois et règlements applicables, et qu'aucun de ces fonds ne provient, directement ou indirectement, d'activités ou de sources illégales et /ou de l'évasion fiscale.

Le souscripteur, ou en cas de co-souscription, chacun des co-souscripteurs, autorise le courtier à transmettre à Lloyds Bank les informations relatives à l'origine des fonds qu'il souhaite investir dans le contrat.

Politique de coopération avec les autorités fiscales et autres autorités policières, réglementaires et gouvernementales : consentement à la communication des informations aux autorités fiscales et autres autorités policières, réglementaires et gouvernementales.

Lloyds Bank a développé depuis longtemps une politique de coopération avec les autorités fiscales et les autres autorités policières, réglementaires et gouvernementales afin de lutter contre le blanchiment d'argent, la fraude fiscale ou d'autres activités illégales. Le souscripteur, ou en cas de co-souscription chacun des co-souscripteurs, reconnaît que Lloyds Bank pourront divulguer aux autorités fiscales et /ou aux autres autorités policières, réglementaires et gouvernementales de tout pays dans lequel le souscripteur (ou, en cas de co-souscription, un ou plusieurs des co-souscripteurs) a sa résidence habituelle et/ou sa résidence fiscale, et/ou du pays dont il a la nationalité, et/ou de tout pays à l'égard duquel le souscripteur (ou, en cas de co-souscription, un ou plusieurs des co-souscripteurs) est soumis à une obligation fiscale, tout ou partie des informations contenues dans le présent bulletin de souscription et toutes les informations concernant le contrat faisant l'objet d'une demande d'une ou plusieurs de ces autorités ou que Lloyds Bank est tenu de leur communiquer en vertu de la législation et/ou de la réglementation applicable. Le souscripteur, ou en cas de co-souscription, chacun des co-souscripteurs, consent et accepte par le présent bulletin de souscription que Lloyds Bank puisse, à son entière discrétion, divulguer de telles informations à de telles autorités.

Si la législation et/ou réglementation applicable en France ou la législation et/ou la réglementation de tout pays dans lequel le souscripteur (ou, en cas de co-souscription, un ou plusieurs des co-souscripteurs) a sa résidence fiscale ou à l'égard duquel il a une obligation fiscale, requiert Lloyds Bank que celle-ci retienne

à la source un montant d'impôt sur la base des paiements faits par celle-ci au profit du souscripteur (ou, en cas de co-souscription, de l'un ou des deux co-souscripteurs), le souscripteur (ou en cas de co-souscription, chacun des co-souscripteurs) accepte qu'une telle retenue à la source soit déduite par Lloyds Bank du montant qui lui revient en application des conditions générales du contrat. Si le souscripteur (ou, en cas de co-souscription, un ou plusieurs des co-souscripteurs) ne transmettait pas à Lloyds Bank ou partie des informations que celle-ci est tenue de recueillir en vertu d'une telle législation et/ou réglementation ou si les informations transmises par celui-ci à Lloyds Bank s'avèreraient ne pas être conformes à ce que requiert une telle législation et/ou réglementation, le souscripteur (ou en cas de co-souscription, chacun des co-souscripteurs) accepte que Lloyds Bank puisse résilier le contrat et lui restituer, dans ce cas, les sommes lui revenant en vertu des conditions générales de ce contrat.

Protection des données : Lloyds Bank, en tant que responsable du traitement des données, précise que les données communiquées dans le présent bulletin de souscription pourront être utilisées en vue d'un traitement à des fins statistiques, pour toutes opérations visant la gestion du contrat, et /ou tout autre produit d'assurance sollicité par le souscripteur, ou en cas de co-souscription, chacun des co-souscripteurs, ou en vue du respect de la législation en vigueur. Dans le cas où toutes les informations nécessaires ne seraient pas communiquées, nous ne pourrions pas traiter votre demande.

Conservation des données : Nous conserverons toutes données à caractère personnel communiquées dans ce bulletin de souscription nécessaires à toutes opérations visant la gestion du contrat. Après expiration du contrat, les données à caractère personnel seront conservées pour des raisons d'audit, d'application des règles comptables et pour le respect de toute règle ou législation applicable en vigueur. Toute donnée à caractère personnel communiquée sera traitée avec la plus grande confidentialité.

Communication des données : Durant toute la durée du contrat, nous transmettrons les données à caractère personnel concernant le souscripteur ou les co-souscripteurs et concernant le contrat :

À L'intermédiaire auprès duquel le souscripteur, ou en cas de co-souscription, chacun des co-souscripteurs, a souscrit ce contrat.

À d'autres entités, membres ou non de Lloyds Bank, qu'elles soient ou non situées dans l'Espace Économique Européen.

Lloyds Bank ne transmettra des tiers les données à caractère personnel que si cela devenait nécessaire pour la gestion du Contrat, pour un traitement à des fins statistiques ou afin de respecter les lois ou règlements en vigueur applicables à Lloyds Bank dans l'exercice de ses fonctions en vertu du présent document, ou après en avoir reçu votre accord. Si nous transmettons vos données personnelles en dehors de l'Espace Économique Européen, nous respecterons la législation applicable en matière de protection des données.

Aux autorités de contrôle ou gouvernementales compétentes conformément aux lois en vigueur et conformément aux demandes formulées.

Vos droits : Le souscripteur, ou en cas de co-souscription, chacun des co-souscripteurs, dispose d'un droit d'accès et de rectification, de modification, de suppression et de restitution auprès de Lloyds Bank à l'adresse indiquée ci-dessous, pour toute information le concernant.

Article 1 – Définition

Le livret de souscription Lloyds Bank est un compte à terme sur lequel les sommes déposées par le titulaire sont disponibles pendant toute la période déterminée précisée aux conditions particulières. En revanche, le titulaire peut ouvrir autant de comptes à terme qu'il le souhaite.

Article 2 – Conditions d'ouvertures

Le livret peut être souscrit par toute personne physique majeure et résidente en Europe. Le titulaire peut désigner un ou plusieurs mandataires. Les tuteurs, curateurs ou mandataires légaux peuvent souscrire au livret pour le compte de la personne protégée.

Article 3 – Modalités et fonctionnement

La date d'ouverture du compte à terme est celle du versement de la souscription sur le compte de la chambre de compensation désignée par Lloyds Bank, un de nos partenaires financiers en Europe, donc en zone SEPA.

Article 4 – Compte support

Le compte support « compte de versement » est le compte depuis lequel est émise la somme à déposer sur le compte à terme, et vers lequel sont envoyés les dividendes du livret, ou la restitution du capital à échéance. En désignant ce compte, le titulaire certifie être en pleine possession des fonds au crédit de ce compte, et déclare que ces derniers ne sont pas issus d'une activité illicite, ou du soutien à une activité illicite. La désignation de ce(s) compte(s) peut être modifiée par son titulaire par écrit simple (1) jour ouvré avant la date d'échéance normale ou anticipée du compte à terme.

Article 5 – Fiscalité

Les intérêts reversés par Lloyds Bank dans le cadre du livret font l'objet d'une imposition à la source conformément aux dispositions normatives en vigueur et des conventions fiscales internationales, la fiscalité est nulle concernant les bénéfices engendrés sur les marchés sollicités par Lloyds Bank. Le taux de rémunération est telle que décrit dans les présentes, ou dans les brochures commerciales et techniques Lloyds Bank sont des taux nets d'impôt.

Article 6 – Réclamation

Toute demande d'information ou réclamation relative aux produits et agents proposés à la clientèle est à formuler auprès du gestionnaire de compte en charge du suivi général des dossiers du titulaire. Si ce dernier ne peut apporter une réponse satisfaisante au titulaire, il fait remonter la demande de ce dernier à sa hiérarchie, ou au service concerné, qui reprend contact avec le titulaire sur le point de sa réclamation.

Article 7 – Garantie des dépôts

Les dépôts et autres fonds remboursables sont couverts par le mécanisme de garantie géré par l'autorité des marchés financiers britannique et français, la «Financial Conduct Authority» et la «Banque de France» par le biais du «Fond de Garanti Nationale» garantiront et couvriront les fonds jusqu'à 120.000,00 €. Selon ces mêmes dispositions légales, Lloyds Bank ne dispose pas des capitaux de ses clients autrement que pour des opérations d'achat ou de vente en leur nom, et ses comptes font l'objet d'un audit mensuel. Le titulaire peut, à tout moment, accéder aux comptes consolidés Lloyds Bank par simple demande à l'adresse suivante : contact@ldcmarkets.com. La Banque de France désigne la banque de compensation réceptrice avant de rétrocéder les fonds sur le compte ségrégué, prévu pour cet effet et établi au nom de l'investisseur pour faciliter les normes de sécurité engagée sur ce schéma financier, pour rappel, les comptes sont mis en place à des fins de protections des transferts effectués en Euros et vous protégent en cas de faillite de la plateforme.

Article 8 – Tribunaux compétent

La présente convention est conclue en langue française mais est le reflet fidèle d'un contrat originellement édité en langue anglaise. Le titulaire accepte expressément l'usage de la langue française durant la relation précontractuelle et contractuelle. La présente convention est soumise à la loi britannique et à la compétence des tribunaux anglais, ou européens. La présente convention conservera ses pleins et entiers effets quelles que soient les modifications que pourra subir la structure et la personnalité juridique de Lloyds Bank, notamment en cas de fusion, absorption ou scission, qu'il y ait ou non création d'une personne morale nouvelle.

Article 9 – Accident, Décès

Veillez désigner ci-après le(s) Bénéficiaire(s) qui recevront le capital décès éventuellement disponible.

La désignation du ou des bénéficiaire(s) devient irrévocable en cas d'acceptation par le(s) bénéficiaire(s) (sauf cas de révocation du bénéficiaire légalement permise), sous réserve que cette acceptation ait été effectuée avec votre consentement conformément aux dispositions prévues à l'article L.132-9 du Code des assurances. En cas de décès de l'assuré (ou, en cas de co-souscription, en cas de décès du dernier co-souscripteur survivant), les personnes suivantes seront considérées comme le(s)

Bénéficiaire(s) du capital décès éventuellement disponible :

Dans l'ordre ci-après, les personnes suivantes :

- le conjoint de l'assuré, non divorcé, non séparé de corps (ou, en cas de co-souscription, le co-souscripteur survivant),
- à défaut, les enfants nés ou à naître de l'assuré (ou, en cas de co-souscription, du dernier co-souscripteur survivant), par parts égales entre eux, en cas de pré-décès de l'un d'eux, la part du prédécédé revenant aux héritiers de ce dernier, et en cas de renonciation de l'un d'eux, la part du renonçant revenant aux enfants de ce dernier,
- à défaut, les héritiers de l'assuré (ou, en cas de co-souscription, du dernier co-souscripteur survivant).

Autre(s) bénéficiaire(s):

Le souscripteur (ou en cas de co-souscription, chacun des co-souscripteurs) certifie sur l'honneur :

Que les sommes qui sont ou seront versées par ses soins au titre de ce contrat n'ont pas d'origine délictueuse au sens des articles L.561-1 et suivants du Code monétaire et financier, 324-1 et suivants et 421 -2-2 et 421-5 du Code pénal et 415 du Code des douanes, relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement des activités terroristes et déclare être pleinement informé du fait que Lloyds Bank est soumise , en sa qualité d'organisme financier, aux obligations légales issues principalement du Code monétaire et financier, en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement des activités terroristes et notamment à une obligation de déclaration en cas de soupçon auprès du service TRACFIN.

Le bulletin de souscription est établi sur la base des informations fourni par l'investisseur et s'engage à respecter les closes résumées dans ce contrat. Par ailleurs, la durée a été prédéfinie dans ce contrat et ne prévoit en aucun cas une reconduction tacite, l'investisseur aura le choix de reconduire ou non le présent contrat dans un délai de 72 heures maximum avant la date d'échéance.

Lieu :

Signature du souscripteur (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Lieu :

Signature du co-souscripteur (précédée de la mention « Lu et approuvé »)